



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2023-084

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-06-22-00017 - DECISION 040003899 20230621 (7 pages)	Page 4
R93-2023-06-22-00018 - DECISION 040004228 20230621 (7 pages)	Page 12
R93-2023-06-22-00019 - DECISION 040004301 20230621 (7 pages)	Page 20
R93-2023-06-22-00020 - DECISION 040004327 20230621 (7 pages)	Page 28
R93-2023-06-22-00021 - DECISION 040785925 20230621 (7 pages)	Page 36
R93-2023-06-22-00022 - DECISION 040785974 20230621 (7 pages)	Page 44
R93-2023-06-22-00023 - DECISION 040786022 20230621 (7 pages)	Page 52
R93-2023-06-22-00053 - DECISION 050001494 20230621 (7 pages)	Page 60
R93-2023-06-22-00054 - DECISION 050001601 20230621 (7 pages)	Page 68
R93-2023-06-22-00055 - DECISION 050001833 20230621 (7 pages)	Page 76
R93-2023-06-22-00056 - DECISION 050001841 20230621 (7 pages)	Page 84
R93-2023-06-22-00057 - DECISION 050001858 20230621 (7 pages)	Page 92
R93-2023-06-22-00042 - DECISION 050003268 20230621 (7 pages)	Page 100
R93-2023-06-22-00043 - DECISION 050003318 20230621 (7 pages)	Page 108
R93-2023-06-22-00044 - DECISION 050004589 20230621 (7 pages)	Page 116
R93-2023-06-22-00045 - DECISION 050005438 20230621 (7 pages)	Page 124
R93-2023-06-22-00046 - DECISION 050005511 20230621 (7 pages)	Page 132
R93-2023-06-22-00047 - DECISION 050005529 20230621 (7 pages)	Page 140
R93-2023-06-22-00048 - DECISION 050005818 20230621 (7 pages)	Page 148
R93-2023-06-22-00049 - DECISION 050005859 20230621 (7 pages)	Page 156
R93-2023-06-22-00050 - DECISION 050006410 20230621 (7 pages)	Page 164
R93-2023-06-22-00051 - DECISION 050006626 20230621 (7 pages)	Page 172
R93-2023-06-22-00052 - DECISION 050007079 20230621 (7 pages)	Page 180
R93-2023-06-22-00069 - DECISION 060003217 20230622 (7 pages)	Page 188
R93-2023-06-22-00070 - DECISION 060003266 20230622 (7 pages)	Page 196
R93-2023-06-22-00071 - DECISION 060003316 20230622 (7 pages)	Page 204
R93-2023-06-22-00058 - DECISION 060008158 20230622 (7 pages)	Page 212
R93-2023-06-22-00059 - DECISION 060008208 20230622 (7 pages)	Page 220
R93-2023-06-22-00060 - DECISION 060009818 20230622 (7 pages)	Page 228
R93-2023-06-22-00061 - DECISION 060009909 20230622 (7 pages)	Page 236
R93-2023-06-22-00062 - DECISION 060010659 20230622 (7 pages)	Page 244
R93-2023-06-22-00063 - DECISION 060012069 20230622 (7 pages)	Page 252
R93-2023-06-22-00064 - DECISION 060012168 20230622 (7 pages)	Page 260
R93-2023-06-22-00065 - DECISION 060012259 20230622 (7 pages)	Page 268
R93-2023-06-22-00066 - DECISION 060012689 20230622 (8 pages)	Page 276
R93-2023-06-22-00067 - DECISION 060012788 20230622 (7 pages)	Page 285



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00017

DECISION 040003899 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°8 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD L'OUSTAOU DE LURE - 040003899**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/11/2019 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTAOU DE LURE (040003899), sise à PEIPIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 582 678,04 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 889,84 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 211 637,16 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	69 098,27 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	301 942,61 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 581 928,04 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 210 887,16 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	69 098,27 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	301 942,61 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 827,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040003899</b>	<b>EHPAD L'OUSTAOU DE LURE</b>	<b>PEIPIN</b>

Email ET : marion.gabert@fondationpartageetvie.org

Email EJ : lionel.loreaux@fondationpartageetvie.org

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	80	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 542 257,49 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 177 311,08 €	0,00 €	0,00 €	69 098,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	295 848,14 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	768	23/09/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	235	04/09/2020	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 208 148,04 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	24 252,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 094,47 €
Total base actualisée	1 201 563,69 €	0,00 €	0,00 €	69 098,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	301 942,61 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 6 584,35 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 018,79 €	0,00 €	0,00 €	1 720,33 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	88,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	---------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €
----------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 582 678,04 €
0,00 €
0,00 €
1 581 928,04 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00018

DECISION 040004228 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°9 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LE VERDON - 040004228**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/09/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VERDON (040004228), sise à GREOUX LES BAINS et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN SANTE (310025010) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 828 809,50 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 067,46 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	687 584,85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	141 224,65 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 828 809,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	687 584,85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	141 224,65 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 067,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN SANTE (310025010) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040004228</b>	<b>EHPAD LE VERDON</b>	<b>GREOUX LES BAINS</b>

Email ET : Alerte\_Clinique-Korian-Le-Verdon@korian.fr

Email EJ : loic.donteville@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	40	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	40	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	810 982,27 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	672 608,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 374,15 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	30/10/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	24/09/2020	Validation médecin ARS
PUJ	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90 €
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 686 986,92 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	13 855,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 850,51 €
Total base actualisée	686 463,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 224,65 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 523,07 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	597,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

0,00 €	0,00 €	99,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	---------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

CNR REGUL

EHPAD + RA

HT

AJR

PASA

UHR

Fi. Compl.

AJA

PFR

SSIAD

ESA

année pleine

0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

TOTAL CNR 2023

0,00 €
--------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Commentaires

Montant

0,00 €
--------

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

828 809,50 €
--------------

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €
--------

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €
--------

Base au 01/01/2024

828 809,50 €
--------------

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00019

DECISION 040004301 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°10 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN - 040004301**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/11/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN (040004301), sise à VOLX et gérée par l'entité dénommée SARL LES JARDINS DU CIGALOUN (130035488) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 559 957,39 € au titre de 2023, dont 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 996,45 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 222 697,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 970,53 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 565,68 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	259 723,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 559 357,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 222 097,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 970,53 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 565,68 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	259 723,43 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 946,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES JARDINS DU CIGALOUN (130035488) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040004301</b>	<b>EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN</b>	<b>VOLX</b>

Email ET : direction@lesjardinsducigaloun.fr

Email EJ : haiti@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	1	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	80	1	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 521 959,71 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 189 942,38 €	11 565,68 €	0,00 €	65 970,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	254 481,12 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	21/08/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	20/07/2021	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 221 110,19 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	24 512,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 242,31 €
Total base actualisée	1 214 455,20 €	11 565,68 €	0,00 €	65 970,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259 723,43 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 6 654,99 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	987,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	110,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

600,00 €
----------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 559 957,39 €
0,00 €
0,00 €
1 559 357,39 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00020

DECISION 040004327 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°11 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
MAISON DES ACACIAS - 040004327**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/02/2010 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée MAISON DES ACACIAS (040004327), sise à PEYRUIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LOCALE ADMR (040004319) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 205 742,46 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 145,20 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	205 742,46 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 205 742,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	205 742,46 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 145,20 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LOCALE ADMR (040004319) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040004327</b>	<b>MAISON DES ACACIAS</b>	<b>PEYRUIS</b>

Email ET : lamaisondesacacias@orange.fr

Email EJ : ferrieux.christiane@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0	0	13	0	0	0	0
au 31/12/2023	0	0	13	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	205 437,71 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	205 437,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	0	
PMP pris en compte en CB 2023	0	
PUI		
Option tarifaire	au 01/01/2023	
Valeur du point		

	Référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
	GLOBAL SANS PUI	12,90€
	PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
	PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 0,00 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	205 437,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 0,00 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	304,75 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	121,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CNR REGUL</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJR</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>Fi. Compl.</b>	<b>AJA</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD</b>	<b>ESA</b>
<b>année pleine</b>	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CNR 2023</b>	0,00 €									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023	205 742,46 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
<b>Base au 01/01/2024</b>	<b>205 742,46 €</b>

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00021

DECISION 040785925 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°29 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD L'OUSTAOU - 040785925**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTAOU (040785925), sise à RIEZ et gérée par l'entité dénommée EPS LUMIERE DE RIEZ (040780231) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 312 636,90 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 386,41 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	952 889,97 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 361,33 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	296 385,59 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 312 636,90 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	952 889,97 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 361,33 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	296 385,59 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 386,41 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS LUMIERE DE RIEZ (040780231) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040785925</b>	<b>EHPAD L'OUSTAUO</b>	<b>RIEZ</b>

Email ET : resp.finances.riez@ght04.fr

Email EJ : direction.riez@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	63	0	0	13	0	0	0
au 31/12/2023	63	0	0	13	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 271 227,46 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	917 462,84 €	0,00 €	0,00 €	63 361,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	290 403,29 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	20/07/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	16/05/2018	GALAAD
PUI	OUI	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	11,62	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11.62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 940 946,00 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	18 899,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 982,31 €
Total base actualisée	936 362,57 €	0,00 €	0,00 €	63 361,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	296 385,59 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 4 583,43 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations</u> : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	11 149,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	794,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	319,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €
--------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 312 636,90 €
0,00 €
0,00 €
1 312 636,90 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00022

DECISION 040785974 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°30 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE - 040785974**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE (040785974), sise à SEYNE LES ALPES et gérée par l'entité dénommée EPS VALLEE DE LA BLANCHE (040780249) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 343 989,34 € au titre de 2023, dont 1 449,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 999,11 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	904 323,81 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	59 227,25 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 765,60 €	0.00
Accueil de jour	68 479,82 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	289 192,86 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 342 540,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	902 874,81 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	59 227,25 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 765,60 €	0.00
Accueil de jour	68 479,82 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	289 192,86 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 878,36 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS VALLEE DE LA BLANCHE (040780249) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040785974</b>	<b>EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE</b>	<b>SEYNE LES ALPES</b>

Email ET : direction.seyne@ght04.fr

Email EJ : direction@hopital-seyne.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	61	2	6	12	0	0	0
au 31/12/2023	61	2	6	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 302 112,32 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	868 283,92 €	22 765,60 €	68 479,82 €	59 227,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	283 355,73 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	29/07/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	30/06/2021	Validation médecin ARS
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 891 026,62 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	17 886,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 837,13 €
Total base actualisée	886 170,57 €	22 765,60 €	68 479,82 €	59 227,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	289 192,86 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 4 856,05 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

<b>MESURES NOUVELLES</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>				
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0				
Nbre de places												
<u>Créations</u> :												
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0				
<u>Autres mesures nouvelles</u> :	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>				
Montant	11 127,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				

<b>REDEPLOIEMENTS</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<b>MISES EN RESERVES TEMPORAIRES</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	330,00 €	1 449,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

1 449,00 €
------------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 343 989,34 €
0,00 €
0,00 €
1 342 540,34 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00023

DECISION 040786022 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°31 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LE VALENSOLEILLE - 040786022**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VALENSOLEILLE (040786022), sise à VALENSOLE et gérée par l'entité dénommée LE VALENSOLEILLE (040780264) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 849 537,61 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 128,13 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 354 507,68 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 361,33 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 249,73 €	0.00
Accueil de jour	70 444,53 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	326 974,34 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 849 537,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 354 507,68 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 361,33 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 249,73 €	0.00
Accueil de jour	70 444,53 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	326 974,34 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 128,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE VALENSOLEILLE (040780264) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040786022</b>	<b>EHPAD LE VALENSOLEILLE</b>	<b>VALENSOLE</b>

Email ET : direction.riez@ght04.fr

Email EJ : adjdirection.valensole@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	75	3	6	13	0	0	0
au 31/12/2023	75	3	6	13	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 688 254,96 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 199 824,74 €	34 249,73 €	70 444,53 €	63 361,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 374,62 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	759	12/04/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	241	27/06/2022	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	12,9		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 338 236,33 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	24 716,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 599,72 €
Total base actualisée	1 224 541,13 €	34 249,73 €	70 444,53 €	63 361,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	326 974,34 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 113 695,20 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles :</u>	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	15 228,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 043,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

0,00 €	0,00 €	341,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

CNR REGUL

EHPAD + RA

HT

AJR

PASA

UHR

Fi. Compl.

AJA

PFR

SSIAD

ESA

année pleine

0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

TOTAL CNR 2023

0,00 €
--------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Commentaires

Montant

0,00 €
--------

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

1 849 537,61 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 849 537,61 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00053

DECISION 050001494 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°41 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LA MEIJE - 050001494**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MEIJE (050001494), sise à BRIANÇON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MEIJE (050005537) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 530 998,28 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 583,19 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 240 078,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	290 920,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 530 998,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 240 078,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	290 920,20 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 583,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA MEIJE (050005537) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050001494</b>	<b>EHPAD LA MEIJE</b>	<b>BRIANÇON</b>

Email ET : direction-lechalet@sud-generations.fr

Email EJ : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	82	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	82	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 435 734,77 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 150 686,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285 048,21 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	16/08/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	30/06/2021	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 237 497,18 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	23 704,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 871,99 €
Total base actualisée	1 174 390,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	290 920,20 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 63 106,47 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	899,49 €	0,00 €	0,00 €	1 681,42 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	451,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €
--------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 530 998,28 €
0,00 €
0,00 €
1 530 998,28 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00054

DECISION 050001601 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°42 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LES ROCHES D'OR - 050001601**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ROCHES D'OR (050001601), sise à ORPIERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE DANS SON PAYS (050001593) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 827 645,61 € au titre de 2023, dont 30 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 970,47 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	665 634,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	162 011,35 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 797 645,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	635 634,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	162 011,35 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 470,47 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE DANS SON PAYS (050001593) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050001601</b>	<b>EHPAD LES ROCHES D'OR</b>	<b>ORPIERRE</b>

Email ET : directionvdsp@orange.fr

Email EJ : v.d.s.p@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	45	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	45	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	776 770,27 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	618 028,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 741,28 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	10/12/2015	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	22/07/2021	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 634 216,84 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	12 731,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 270,07 €
Total base actualisée	630 760,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	162 011,35 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 3 456,45 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	514,33 €	0,00 €	0,00 €	903,08 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	462,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

30 000,00 €
-------------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

827 645,61 €
0,00 €
0,00 €
797 645,61 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00055

DECISION 050001833 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°43 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LES CHANTERELLES - 050001833**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHANTERELLES (050001833), sise à EMBRUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN (050000124) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 927 405,22 € au titre de 2023, dont 56 388,72 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 617,10 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 402 030,16 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 932,45 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	457 442,61 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 871 016,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 345 641,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 932,45 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	457 442,61 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 918,04 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN (050000124) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050001833</b>	<b>EHPAD LES CHANTERELLES</b>	<b>EMBRUN</b>

Email ET : sec.direction@ch-embrun.fr

Email EJ : sec.finances@ch-embrun.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	83	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	83	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 812 996,18 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 296 854,23 €	0,00 €	0,00 €	67 932,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	448 209,49 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	773	21/06/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	234	10/06/2021	GALAAD
PUI	OUI		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	11,62		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 330 048,21 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	26 715,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 233,12 €
Total base actualisée	1 323 569,43 €	0,00 €	0,00 €	67 932,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	457 442,61 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 6 478,78 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	14 608,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	984,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	473,00 €	31 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL année pleine

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL CNR 2023

56 388,72 €
-------------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

1 927 405,22 €
----------------

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €
--------

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €
--------

Base au 01/01/2024

1 871 016,50 €
----------------

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00056

DECISION 050001841 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°44 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
LES SABOTS DE VENUS CH D'AIGUILLES - 050001841**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée LES SABOTS DE VENUS CH D'AIGUILLES (050001841), sise à AIGUILLES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 574 720,08 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 893,34 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	451 887,47 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	122 832,60 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 574 720,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	451 887,47 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	122 832,60 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 893,34 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050001841</b>	<b>LES SABOTS DE VENUS CH D'AIGUILLES</b>	<b>AIGUILLES</b>

Email ET : serv.direction@hl-aiguilles.com

Email EJ : a.ollagnier@ch-aiguilles.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	22	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	22	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	557 515,28 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	437 161,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 353,32 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	888	08/12/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	234	12/10/2020	GALAAD
PUI	OUI		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	13,59		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 446 694,06 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	9 005,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 479,28 €
Total base actualisée	446 167,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 832,60 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 526,57 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	4 830,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	362,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	484,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €
--------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

574 720,08 €
0,00 €
0,00 €
574 720,08 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00057

DECISION 050001858 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°45 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD CHABRE - 050001858**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHABRE (050001858), sise à LARAGNE-MONTEGLIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 078 610,21 € au titre de 2023, dont 30 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 884,18 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	861 735,89 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	216 874,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 047 860,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	830 985,89 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	216 874,32 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 321,68 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050001858</b>	<b>EHPAD CHABRE</b>	<b>LARAGNE-MONTEGLIN</b>

Email ET : direction@chbd-laragne.fr

Email EJ : direction@chbd-laragne.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	50	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 016 122,78 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	803 625,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212 496,88 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	01/12/2016	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	19/06/2018	GALAAD
PUI	OUI	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	13,59	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 821 148,57 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	16 554,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 377,44 €
Total base actualisée	820 180,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216 874,32 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 967,98 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0
Montant								

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	9 138,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	698,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	495,00 €	30 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

30 750,00 €
-------------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 078 610,21 €
0,00 €
0,00 €
1 047 860,21 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00042

DECISION 050003268 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°52 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD TIERS TEMPS - 050003268**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2018 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD TIERS TEMPS (050003268), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée TIERS TEMPS (050003219) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 776 109,04 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 009,09 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 383 144,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	80 643,22 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	312 321,61 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 775 359,04 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 382 394,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	80 643,22 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	312 321,61 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 946,59 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TIERS TEMPS (050003219) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050003268</b>	<b>EHPAD TIERS TEMPS</b>	<b>GAP</b>

Email ET : dir-tt-gap@domusvi.com

Email EJ : dir-tt-gap@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	0	7	0	0	0	0
au 31/12/2023	80	0	7	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 738 970,13 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 352 309,26 €	0,00 €	80 643,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	306 017,65 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	27/02/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	01/02/2018	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 381 218,48 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	27 857,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 303,96 €
Total base actualisée	1 380 166,83 €	0,00 €	80 643,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	312 321,61 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 1 051,65 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 175,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

0,00 €	0,00 €	572,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

CNR REGUL

EHPAD + RA

HT

AJR

PASA

UHR

Fi. Compl.

AJA

PFR

SSIAD

ESA

année pleine

0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

TOTAL CNR 2023

750,00 €
----------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Commentaires

Montant

0,00 €
--------

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

1 776 109,04 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 775 359,04 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00043

DECISION 050003318 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°53 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD BONNEDONNE - 050003318**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/03/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BONNEDONNE (050003318), sise à SAINT JEAN SAINT NICOLAS et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 116 348,87 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 029,07 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	762 680,79 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 328,69 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 663,82 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	226 675,57 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 116 348,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	762 680,79 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 328,69 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 663,82 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	226 675,57 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 029,07 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050003318</b>	<b>EHPAD BONNEDONNE</b>	<b>SAINT JEAN SAINT NICOLAS</b>

Email ET : ehpadbonnedonne@coallia.org

Email EJ : ehpadbonnedonne@coallia.org

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	52	0	6	12	0	0	0
au 31/12/2023	52	0	6	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 090 625,61 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	741 532,80 €	0,00 €	70 663,82 €	56 328,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 100,30 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	12/07/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	28/06/2019	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11.62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 760 955,55 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	15 275,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 575,27 €
Total base actualisée	756 808,38 €	0,00 €	70 663,82 €	56 328,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	226 675,57 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 4 147,17 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	641,69 €	0,00 €	0,00 €	1 083,55 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	583,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CNR REGUL</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJR</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>Fi. Compl.</b>	<b>AJA</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD</b>	<b>ESA</b>
<b>année pleine</b>	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CNR 2023</b>	0,00 €									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023	1 116 348,87 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
<b>Base au 01/01/2024</b>	<b>1 116 348,87 €</b>

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00044

DECISION 050004589 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°54 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD KORIAN LE MONT SOLEIL - 050004589**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LE MONT SOLEIL (050004589), sise à ESPINASSES et gérée par l'entité dénommée LE MONT SOLEIL (050004399) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 291 094,62 € au titre de 2023, dont 1 398,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 591,22 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	906 493,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 716,81 €	0.00
Hébergement Temporaire	57 402,75 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	261 481,67 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 289 696,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	905 095,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 716,81 €	0.00
Hébergement Temporaire	57 402,75 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	261 481,67 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 474,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE MONT SOLEIL (050004399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050004589</b>	<b>EHPAD KORIAN LE MONT SOLEIL</b>	<b>ESPINASSES</b>

Email ET : korian.lemontsoleil@korian.fr

Email EJ : jeanne.borsoi@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	65	5	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	65	5	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 260 573,89 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	881 250,46 €	57 402,75 €	0,00 €	65 716,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 203,87 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	714	12/07/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	214	18/05/2018	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 904 332,79 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	18 153,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 277,80 €
Total base actualisée	899 404,22 €	57 402,75 €	0,00 €	65 716,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261 481,67 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 4 928,57 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	762,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	594,00 €	1 398,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

1 398,00 €
------------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Commentaires

Montant

0,00 €
--------

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

1 291 094,62 €
----------------

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €
--------

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €
--------

Base au 01/01/2024

1 289 696,62 €
----------------

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00045

DECISION 050005438 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°55 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LOU VILAGE - 050005438**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/10/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOU VILAGE (050005438), sise à EMBRUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN (050000124) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 913 395,46 € au titre de 2023, dont 1 350,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 116,29 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	686 489,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 037,08 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	159 868,51 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 665 766,71 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 293 526,12 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 037,08 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	305 203,52 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 813,89 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN (050000124) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050005438</b>	<b>EHPAD LOU VILAGE</b>	<b>EMBRUN</b>

Email ET : sec.direction@ch-embrun.fr

Email EJ : sec.finances@ch-embrun.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	63	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	63	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 616 428,20 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 250 347,90 €	0,00 €	0,00 €	67 037,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	299 043,23 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	881	16/06/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	236	09/06/2021	GALAAD
PUI	OUI		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	13,59		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 277 611,12 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	25 757,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 160,29 €
Total base actualisée	1 276 105,06 €	0,00 €	0,00 €	67 037,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	305 203,52 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 

1 506,06 €
------------

 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	14 803,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 111,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	30	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-608 386,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-145 335,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	605,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

1 350,00 €
------------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

913 395,46 €
0,00 €
0,00 €
1 665 766,71 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00046

DECISION 050005511 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°56 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LE VAL DE SERRES - 050005511**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VAL DE SERRES (050005511), sise à SERRES et gérée par l'entité dénommée SAS LE VAL DE SERRES (050005446) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 097 411,55 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 450,96 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	883 386,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	214 025,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 096 661,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	882 636,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	214 025,32 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 388,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE VAL DE SERRES (050005446) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050005511</b>	<b>EHPAD LE VAL DE SERRES</b>	<b>SERRES</b>

Email ET : direction@le-val-de-serres.com

Email EJ : direction@le-val-de-serres.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	66	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	66	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 069 088,39 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	859 383,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	209 705,39 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	713	09/07/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	195	18/06/2018	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 881 892,56 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	17 703,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 319,93 €
Total base actualisée	877 086,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	214 025,32 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 4 806,27 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	743,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	616,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €
----------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 097 411,55 €
0,00 €
0,00 €
1 096 661,55 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00047

DECISION 050005529 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°57 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD ETOILE DES NEIGES - 050005529**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/11/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ETOILE DES NEIGES (050005529), sise à BRIANÇON et gérée par l'entité dénommée CH LES ESCARTONS A BRIANCON (050000116) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 173 354,29 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 779,52 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	865 551,67 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	57 052,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	250 750,48 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 343 946,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 036 143,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	57 052,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	250 750,48 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 995,51 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LES ESCARTONS A BRIANCON (050000116) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050005529</b>	<b>EHPAD ETOILE DES NEIGES</b>	<b>BRIANÇON</b>

Email ET : direction-generale@ch-briancon.fr

Email EJ : finances@ch-briancon.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	54	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2023	54	0	0	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 304 450,87 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 001 709,45 €	0,00 €	0,00 €	57 052,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	245 689,28 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	16/11/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	07/10/2020	GALAAD
PUI	OUI	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	13,59	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 023 551,24 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	20 635,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 061,20 €
Total base actualisée	1 022 344,67 €	0,00 €	0,00 €	57 052,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 750,48 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué	1 206,57 €	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
----------------	------------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Créations : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	11 723,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	869,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	9	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-170 591,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	627,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CNR REGUL</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJR</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>Fi. Compl.</b>	<b>AJA</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD</b>	<b>ESA</b>
<b>année pleine</b>	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CNR 2023</b>	0,00 €									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

**Montant** 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

<b>Dotation globale au 31/12/2023</b>	1 173 354,29 €
<b>EAP 2024 : mesures nouvelles</b>	0,00 €
<b>EAP 2024 : redéploiements</b>	0,00 €
<b>Base au 01/01/2024</b>	1 343 946,16 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00048

DECISION 050005818 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°58 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LE BUECH - 050005818**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BUECH (050005818), sise à LARAGNE-MONTEGLIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 647 251,75 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 937,65 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	489 682,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	157 569,51 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 647 251,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	489 682,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	157 569,51 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 937,65 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050005818</b>	<b>EHPAD LE BUECH</b>	<b>LARAGNE-MONTEGLIN</b>

Email ET : direction@chbd-laragne.fr

Email EJ : direction@chbd-laragne.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	25	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	25	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	628 048,65 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	473 659,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 389,10 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	31/12/2013	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	11/09/2018	Validation médecin ARS
PUI	OUI	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	13,59	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 483 987,47 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	9 757,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 180,42 €
Total base actualisée	483 416,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 569,51 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué	570,53 €	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
----------------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Créations : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	5 282,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	411,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	638,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €
--------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

647 251,75 €
0,00 €
0,00 €
647 251,75 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00049

DECISION 050005859 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°59 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD CHICAS - 050005859**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/07/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHICAS (050005859), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CHI DES ALPES DU SUD (050002948) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 808 541,80 € au titre de 2023, dont 2 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 378,48 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	642 490,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	166 050,81 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 885 594,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	719 543,47 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	166 050,81 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 799,52 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DES ALPES DU SUD (050002948) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050005859</b>	<b>EHPAD CHICAS</b>	<b>GAP</b>

Email ET : dafc@chicas-gap.fr

Email EJ : dafc@chicas-gap.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	36	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	36	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	858 989,32 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	696 290,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	162 699,21 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	04/06/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	31/05/2021	GALAAD
PUI	OUI	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	13,59	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 711 472,38 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	14 343,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 351,60 €
Total base actualisée	710 633,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 050,81 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 

838,69 €
----------

 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles :</u>	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	7 488,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	582,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	4	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-79 052,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	649,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

2 000,00 €
------------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

808 541,80 €
--------------

0,00 €
--------

0,00 €
--------

885 594,29 €
--------------

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00050

DECISION 050006410 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°60 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD L'EDELWEISS - 050006410**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'EDELWEISS (050006410), sise à LA SAULCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE RIO VERT (050000033) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 737 708,61 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 809,05 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 365 141,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 249,73 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	338 317,45 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 737 708,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 365 141,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 249,73 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	338 317,45 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 809,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE RIO VERT (050000033) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050006410</b>	<b>EHPAD L'EDELWEISS</b>	<b>LA SAULCE</b>

Email ET : direction@adessa.fr

Email EJ : direction@adessa.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	3	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	80	3	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 699 264,43 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 333 525,92 €	34 249,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 488,78 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	28/01/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	08/01/2019	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 362 033,60 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	27 470,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 828,67 €
Total base actualisée	1 360 996,55 €	34 249,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	338 317,45 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué	1 037,05 €	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
----------------	------------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0
Montant								

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 159,39 €	0,00 €	0,00 €	1 948,44 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CNR REGUL</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJR</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>Fi. Compl.</b>	<b>AJA</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD</b>	<b>ESA</b>
<b>année pleine</b>	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CNR 2023</b>	0,00 €									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023	1 737 708,61 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
<b>Base au 01/01/2024</b>	<b>1 737 708,61 €</b>

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00051

DECISION 050006626 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°61 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD OULETA - 050006626**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD OULETA (050006626), sise à VEYNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (050001577) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 968 546,75 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 045,56 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 502 950,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	160 926,25 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	304 670,27 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 967 796,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 502 200,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	160 926,25 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	304 670,27 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 983,06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (050001577) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050006626</b>	<b>EHPAD OULETA</b>	<b>VEYNES</b>

Email ET : direction@ouleta.fr

Email EJ : direction@ouleta.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	89	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	89	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 928 954,95 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 469 507,95 €	0,00 €	0,00 €	160 926,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	298 520,74 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	766	30/05/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	209	17/05/2018	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	12,9		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 500 922,61 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	30 271,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 149,53 €
Total base actualisée	1 499 779,82 €	0,00 €	0,00 €	160 926,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	304 670,27 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 1 142,80 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 277,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	671,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €
----------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 968 546,75 €
0,00 €
0,00 €
1 967 796,75 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00052

DECISION 050007079 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°62 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LES VERGERS DE LA DURANCE - 050007079**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES VERGERS DE LA DURANCE (050007079), sise à TALLARD et gérée par l'entité dénommée CENTRE MEDICAL LA DURANCE (050000561) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 514 531,18 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 210,93 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 171 049,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	57 485,58 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	285 995,94 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 513 781,18 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 170 299,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	57 485,58 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	285 995,94 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 148,43 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE MEDICAL LA DURANCE (050000561) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>050007079</b>	<b>EHPAD LES VERGERS DE LA DURANCE</b>	<b>TALLARD</b>

Email ET : direction@ladurance.fr

Email EJ : direction@ladurance.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	66	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2023	66	0	0	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 480 428,96 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 142 720,04 €	0,00 €	0,00 €	57 485,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 223,34 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	732	03/06/2019	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	220	23/05/2019	GALAAD
PUI	OUI		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	13,59		

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 167 636,49 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	23 540,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 772,60 €
Total base actualisée	1 166 260,07 €	0,00 €	0,00 €	57 485,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285 995,94 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 1 376,42 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	993,51 €	0,00 €	0,00 €	1 669,66 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	682,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €
----------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

1 514 531,18 €
----------------

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €
--------

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €
--------

Base au 01/01/2024

1 513 781,18 €
----------------

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00069

DECISION 060003217 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°63 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD MAISON JEAN DEHON - 060003217**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON JEAN DEHON (060003217), sise à MOUGINS et gérée par l'entité dénommée ASSOC MAISON JEAN DEHON (060003191) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 923 740,70 € au titre de 2023, dont 2 680,58 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 978,39 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	678 842,51 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 716,81 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	179 181,39 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 921 060,12 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	676 161,93 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 716,81 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	179 181,39 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 755,01 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC MAISON JEAN DEHON (060003191) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060003217</b>	<b>EHPAD MAISON JEAN DEHON</b>	<b>MOUGINS</b>

Email ET : directrice.mjd@fedes.fr

Email EJ : dir\_adj.mjd@fedes.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	49	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	49	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	898 694,54 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	657 412,98 €	0,00 €	0,00 €	65 716,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 564,75 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	30/10/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	29/10/2018	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 674 632,40 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	13 542,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 616,63 €
Total base actualisée	670 955,69 €	0,00 €	0,00 €	65 716,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179 181,39 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 3 676,72 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	568,90 €	0,00 €	0,00 €	960,63 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	693,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

2 680,58 €
------------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

923 740,70 €
0,00 €
0,00 €
921 060,12 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00070

DECISION 060003266 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°64 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE CANTAZUR - 060003266**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE CANTAZUR (060003266), sise à CAGNES SUR MER et gérée par l'entité dénommée M.D.R. PUBLIQUE CANTAZUR (060021102) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 546 037,76 € au titre de 2023, dont 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 836,48 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 053 245,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	67 077,91 €	0.00
Accueil de jour	82 883,80 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	342 830,73 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 545 437,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 052 645,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	67 077,91 €	0.00
Accueil de jour	82 883,80 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	342 830,73 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 786,48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R. PUBLIQUE CANTAZUR (060021102) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060003266</b>	<b>EHPAD RESIDENCE CANTAZUR</b>	<b>CAGNES SUR MER</b>

Email ET : muriel.torrenti@cantavenoise.com

Email EJ : secretariat.cantazur@cantavenoise.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	74	5	6	0	0	0	0
au 31/12/2023	74	5	6	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023

1 510 785,83 €

répartie comme suit :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 024 913,16 €	67 077,91 €	82 883,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335 910,96 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	25/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	17/05/2018	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

<i>Référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,59 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,90€
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,62 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 051 758,40 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	21 113,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 919,77 €
Total base actualisée	1 046 026,37 €	67 077,91 €	82 883,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	342 830,73 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 5 732,04 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	886,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	704,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

600,00 €
----------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 546 037,76 €
0,00 €
0,00 €
1 545 437,76 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00071

DECISION 060003316 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°65 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE ANCILLA - 060003316**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ANCILLA (060003316), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SARL ANEMONE (060003290) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 870 928,87 € au titre de 2023, dont 2 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 577,41 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	710 531,57 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	160 397,31 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 868 178,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	707 781,57 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	160 397,31 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 348,24 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL ANEMONE (060003290) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060003316</b>	<b>EHPAD RESIDENCE ANCILLA</b>	<b>NICE</b>

Email ET : direction@ancilla.fr

Email EJ : valerydepont@sasmust.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	49	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	49	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	846 294,73 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	689 134,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 159,81 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	751	18/05/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	218	15/12/2017	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 707 185,22 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	14 196,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 237,49 €
Total base actualisée	703 331,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 397,31 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 3 854,13 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	596,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	715,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

2 750,00 €
------------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

870 928,87 €
0,00 €
0,00 €
868 178,87 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00058

DECISION 060008158 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°75 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
SSIAD DOMUSVI DOMICILE NICE - 060008158**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2020 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE NICE (060008158), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 810 432,25 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 536,02 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	651 880,16 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	158 552,09 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 810 432,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	651 880,16 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	158 552,09 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 536,02 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060008158</b>	<b>SSIAD DOMUSVI DOMICILE NICE</b>	<b>NICE</b>

Email ET : ldec-nice@domusvidomicile.com

Email EJ : ssiad@domusvidomicile.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	50	10
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	50	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	810 432,25 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	651 880,16 €	158 552,09 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	0	
PMP pris en compte en CB 2023	0	
PUI		
Option tarifaire	au 01/01/2023	
Valeur du point		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 0,00 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	651 880,16 €	158 552,09 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 

0,00 €
--------

 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CNR REGUL</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJR</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>Fi. Compl.</b>	<b>AJA</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD</b>	<b>ESA</b>
<b>année pleine</b>	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CNR 2023</b>	0,00 €									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023	810 432,25 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
<b>Base au 01/01/2024</b>	<b>810 432,25 €</b>

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00059

DECISION 060008208 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°76 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
SSIAD DOMUSVI DOMICILE ANTIBES - 060008208**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2020 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE ANTIBES (060008208), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 569 151,79 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 429,32 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	569 151,79 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 569 151,79 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	569 151,79 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 429,32 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060008208</b>	<b>SSIAD DOMUSVI DOMICILE ANTIBES</b>	<b>ANTIBES</b>

Email ET : ldec-antibes@domusvidomicile.com

Email EJ : ssiad@domusvidomicile.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	40	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	40	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	569 151,79 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	569 151,79 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	0	
PMP pris en compte en CB 2023	0	
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2023	
Valeur du point		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 0,00 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	569 151,79 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 

0,00 €
--------

 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	836,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CNR REGUL</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJR</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>Fi. Compl.</b>	<b>AJA</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD</b>	<b>ESA</b>
<b>année pleine</b>	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CNR 2023</b>	0,00 €									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023	569 151,79 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
<b>Base au 01/01/2024</b>	<b>569 151,79 €</b>

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00060

DECISION 060009818 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°77 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LA BASTIDE DES CAYRONS - 060009818**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/07/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BASTIDE DES CAYRONS (060009818), sise à VENCE et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 531 267,32 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 605,61 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 256 540,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	274 726,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 530 517,32 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 255 790,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	274 726,88 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 543,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060009818</b>	<b>EHPAD LA BASTIDE DES CAYRONS</b>	<b>VENCE</b>

Email ET : labastidedescayrons@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	82	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	82	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 491 888,12 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 222 706,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	269 181,74 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	27/01/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	18/12/2018	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 254 732,36 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	25 187,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 545,14 €
Total base actualisée	1 247 894,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	274 726,88 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 6 838,23 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 058,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	847,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €
----------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

1 531 267,32 €
----------------

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €
--------

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €
--------

Base au 01/01/2024

1 530 517,32 €
----------------

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00061

DECISION 060009909 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°78 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
SSIAD DOMUSVI DOMICILE CANNES - 060009909**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/02/2006 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE CANNES (060009909), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 564 145,22 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 012,10 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	564 145,22 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 564 145,22 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	564 145,22 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 012,10 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060009909</b>	<b>SSIAD DOMUSVI DOMICILE CANNES</b>	<b>CANNES</b>

Email ET : ldec-cannes@domusvidomicile.com

Email EJ : ssiad@domusvidomicile.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	40	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	40	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	564 145,22 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	564 145,22 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	0	
PMP pris en compte en CB 2023	0	
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2023	
Valeur du point		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 0,00 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	564 145,22 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué	0,00 €	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
----------------	--------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Créations : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	858,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €
--------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

564 145,22 €
0,00 €
0,00 €
564 145,22 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00062

DECISION 060010659 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°79 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER (CCAS) - 060010659**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2005 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER (CCAS) (060010659), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CCAS ANTIBES (060790508) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 567 003,66 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 250,31 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	403 268,59 €	0.00
Plateforme de répit	163 735,07 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 567 003,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	403 268,59 €	0.00
Plateforme de répit	163 735,07 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 250,31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANTIBES (060790508) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060010659</b>	<b>CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER (CCAS)</b>	<b>ANTIBES</b>

Email ET : atj-alzheimer@ccas-antibes.fr

Email EJ : direction@ccas-antibes.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0	0	25	0	0	0	0
au 31/12/2023	0	0	25	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	563 698,80 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	403 268,59 €	0,00 €	0,00 €	160 430,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	0	
PMP pris en compte en CB 2023	0	
PUI		
Option tarifaire	au 01/01/2023	
Valeur du point		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 0,00 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 304,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	403 268,59 €	0,00 €	0,00 €	163 735,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	869,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL année pleine

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL CNR 2023

0,00 €
--------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

567 003,66 €
0,00 €
0,00 €
567 003,66 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00063

DECISION 060012069 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°80 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LA CORNICHE FLEURIE - 060012069**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CORNICHE FLEURIE (060012069), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 433 536,95 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 461,41 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 114 400,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	57 321,63 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	261 814,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 433 536,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 114 400,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	57 321,63 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	261 814,56 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 461,41 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060012069</b>	<b>EHPAD LA CORNICHE FLEURIE</b>	<b>NICE</b>

Email ET : cornichefleurie@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	78	5	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	78	5	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 398 893,31 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 085 041,63 €	57 321,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 530,05 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	07/02/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	18/12/2018	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 113 461,80 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	22 351,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 284,52 €
Total base actualisée	1 107 393,49 €	57 321,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261 814,56 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 6 068,32 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	938,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CNR REGUL</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJR</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>Fi. Compl.</b>	<b>AJA</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD</b>	<b>ESA</b>
<b>année pleine</b>	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CNR 2023</b>	0,00 €									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023	1 433 536,95 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
<b>Base au 01/01/2024</b>	<b>1 433 536,95 €</b>

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00064

DECISION 060012168 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°81 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE LES PAILLONS - 060012168**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/08/2021 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES PAILLONS (060012168), sise à DRAP et gérée par l'entité dénommée SAS LES PAILLONS (060012119) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 234 230,37 € au titre de 2023, dont 10 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 852,53 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 007 005,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	227 224,38 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 224 230,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	997 005,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	227 224,38 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 019,20 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES PAILLONS (060012119) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060012168</b>	<b>EHPAD RESIDENCE LES PAILLONS</b>	<b>DRAP</b>

Email ET : direction@residencedespailions.fr

Email EJ : secretariat@residencedespailions.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	70	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 193 377,70 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	970 739,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 638,04 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	743	21/12/2017	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	214	14/12/2017	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 996 165,95 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	19 997,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 586,34 €
Total base actualisée	990 736,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227 224,38 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué	5 429,06 €	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
----------------	------------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations</u> : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	840,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	891,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CNR REGUL</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJR</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>Fi. Compl.</b>	<b>AJA</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD</b>	<b>ESA</b>
<b>année pleine</b>	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CNR 2023</b>	10 000,00 €									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023	1 234 230,37 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
<b>Base au 01/01/2024</b>	<b>1 224 230,37 €</b>

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00065

DECISION 060012259 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°82 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LA BASTIDE DU MOULIN - 060012259**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/03/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BASTIDE DU MOULIN (060012259), sise à AURIBEAU SUR SIAGNE et gérée par l'entité dénommée SENIUM (060012218) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 457 332,86 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 444,41 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 085 620,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	122 781,81 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	248 930,98 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 457 332,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 085 620,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	122 781,81 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	248 930,98 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 444,41 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SENIUM (060012218) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060012259</b>	<b>EHPAD LA BASTIDE DU MOULIN</b>	<b>AURIBEAU SUR SIAGNE</b>

Email ET : dir-bastide-auribeau@domusvi.com

Email EJ : aaubret@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	62	10	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	62	10	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 428 682,12 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 061 993,80 €	122 781,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	243 906,50 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	04/05/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	03/05/2018	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 084 696,76 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	21 877,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 024,47 €
Total base actualisée	1 083 870,88 €	122 781,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	248 930,98 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 825,88 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	923,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	902,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CNR REGUL</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJR</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>Fi. Compl.</b>	<b>AJA</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD</b>	<b>ESA</b>
<b>année pleine</b>	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CNR 2023</b>	0,00 €									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

**Montant** 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

<b>Dotation globale au 31/12/2023</b>	1 457 332,86 €
<b>EAP 2024 : mesures nouvelles</b>	0,00 €
<b>EAP 2024 : redéploiements</b>	0,00 €
<b>Base au 01/01/2024</b>	1 457 332,86 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00066

DECISION 060012689 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°83 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE DU MIDI - 060012689**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU MIDI (060012689), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée SARL CANNES LA BOCCA (920031697) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 442 388,57 € au titre de 2023, dont 92 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 532,38 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 986 290,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	55 498,79 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	400 598,79 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 349 788,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 893 690,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	55 498,79 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	400 598,79 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 815,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL CANNES LA BOCCA (920031697) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060012689</b>	<b>EHPAD RESIDENCE DU MIDI</b>	<b>CANNES</b>

Email ET : dir-midi-bocca@domusvi.com

Email EJ : dir-midi-bocca@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	110	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2023	110	0	0	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 300 490,54 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 852 478,73 €	0,00 €	0,00 €	55 498,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	392 513,02 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	05/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	23/05/2018	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 892 080,41 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	38 161,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 085,77 €
Total base actualisée	1 890 639,79 €	0,00 €	0,00 €	55 498,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 598,79 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 1 440,62 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 610,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
0,00 €	0,00 €	913,00 €	92 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL année pleine	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL CNR 2023 92 600,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023	2 442 388,57 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
<b>Base au 01/01/2024</b>	<b>2 349 788,57 €</b>

**Commentaires**



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00067

DECISION 060012788 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°84 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LES JARDINS DE ST PAUL - 060012788**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE ST PAUL (060012788), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée SARL EPHAD LES JARDINS DE ST PAUL (060012739) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 261 393,17 € au titre de 2023, dont 2 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 116,10 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	981 538,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	52 161,71 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	227 693,44 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 258 643,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	978 788,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	52 161,71 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	227 693,44 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 886,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL EPHAD LES JARDINS DE ST PAUL (060012739) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060012788</b>	<b>EHPAD LES JARDINS DE ST PAUL</b>	<b>ANTIBES</b>

Email ET : saintpaul@senectis.com

Email EJ : m.lebas@senectis.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	64	6	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	64	6	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 226 337,52 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	951 078,18 €	52 161,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	223 097,63 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	16/09/2021	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	01/07/2021	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 977 983,40 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	19 592,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 595,81 €
Total base actualisée	970 670,39 €	52 161,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227 693,44 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 

7 313,01 €
------------

 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Créations : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	804,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	924,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CNR REGUL</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJR</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>Fi. Compl.</b>	<b>AJA</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD</b>	<b>ESA</b>
<b>année pleine</b>	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CNR 2023</b>	2 750,00 €									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023	1 261 393,17 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
<b>Base au 01/01/2024</b>	<b>1 258 643,17 €</b>

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-22-00068

DECISION 060012879 20230622

**DECISION TARIFAIRE N°85 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
KORIAN SORGENTINO - 060012879**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée KORIAN SORGENTINO (060012879), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 542 621,52 € au titre de 2023, dont 2 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 551,79 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 195 149,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	65 833,20 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	281 638,99 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 539 871,52 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 192 399,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	65 833,20 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	281 638,99 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 322,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060012879</b>	<b>KORIAN SORGENTINO</b>	<b>NICE</b>

Email ET : korian.sorgentino@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	81	0	6	0	0	0	0
au 31/12/2023	81	0	6	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 502 772,85 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 160 985,31 €	0,00 €	65 833,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275 954,33 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	28/12/2017	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	26/12/2017	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 191 394,66 €

**TARIFICATION 2023**

<b>ACTUALISATION</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	23 916,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 684,66 €
Total base actualisée	1 184 901,61 €	0,00 €	65 833,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	281 638,99 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant alloué 6 493,05 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>MN- SEGUR EXTENSION PLACES</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>MN- EAP SEGUR MEDECINS</b>	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - REFORME SSIAD</b>	<b>MN- SEGUR ATTRACTIVITE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 004,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES  
TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	935,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

2 750,00 €
------------

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €
--------

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023

1 542 621,52 €
----------------

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €
--------

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €
--------

Base au 01/01/2024

1 539 871,52 €
----------------

Commentaires